



INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Fiche d'informations légales

En exécution de l'article III-74 du Code de droit économique, les informations légales suivantes sont communiquées aux clients :

1. Nom : **Xavier GUIOT Avocat**
2. Forme juridique : **Société civile sous forme de SRL**
3. Adresse et siège social du cabinet d'avocat : **Rue Franklin Roosevelt, 29 à 6840 NEUFCHATEAU**
4. Adresse secondaire : **Rue Courtejoie, 47 à 5590 CINEY**
5. Adresse électronique : xavier@avocatguiot.be
6. Numéro d'entreprise : **BCE 0802.314.912**
7. Autorité de protection des données : **Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles**
8. Protection de la vie privée : **Les données à caractère personnel sont enregistrées dans les fichiers de l'avocat et ne sont pas communiquées aux tiers. Elles peuvent être communiquées à leur titulaire et être rectifiées sur demande conformément à la loi du 30 juillet 2018.**
9. Organisation professionnelle : **Barreau du Luxembourg
Palais de Justice
Place Schalbert • B-6700 Arlon
batonnier@barreauduluxembourg.be**
10. Titre professionnel : **Avocat**
11. Pays ayant octroyé ce titre professionnel : **Belgique**
12. Conditions générales applicables : **Voir point 3 ci-dessous**
13. Prix du service déterminé au préalable : **Voir point 2 ci-dessous**
14. Caractéristique de la prestation de service : **Consultation et/ou défense amiable et/ou judiciaire**
15. Assurances : **RC professionnelle : compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (tél : 04/220.31.11). Couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats Unis d'Amérique et du Canada.**

2. Informations quant aux frais et honoraires appliqués par le cabinet

Conformément à l'article 5.19 du Code de déontologie de l'avocat, lors de la première consultation ou de l'ouverture du dossier, nous vous présentons en toute transparence la méthode de calcul de nos frais et honoraires, dans le respect de nos règles déontologiques.

Afin d'éviter une accumulation en fin de dossier, des provisions sont demandées et des états de frais et honoraires intermédiaires vous sont régulièrement adressés. De cette manière, vous êtes parfaitement informés de l'évolution des prestations effectuées.

Depuis le 1er janvier 2014, les avocats sont assujettis à la TVA à un taux de 21%.

3. Conditions générales de paiement

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, celle-ci sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard de 12% l'an, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant facturé, avec un minimum de 50 €, à titre de dommages et intérêts.

4. Loi du 18 septembre 2017

Le cabinet applique des procédures internes d'identification, de vérification et de conservation des données conformément à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.